



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 98 - AOUT 2010**



# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

Arrêté N °2010210-0005 - DUP AEP SIAEP Haute Cerdagne .....	1
---	---

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2010208-0009 - Arrêté portant sur un refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole sur la commune de Bompas. ....	13
---	----

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010211-0001 - arrêté accordant autorisation de capture temporaire, capture définitive et transport d'animaux dont la capture est interdite en application du Code de l'environnement .....	16
---	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010161-0010 - AP octroyant la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la commune de AMELIE les BAINS .....	17
---	----

Arrêté N °2010169-0010 - AP octroyant la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans au bénéfice de la commune de ILLE sur TET (66130) .....	19
---	----

Arrêté N °2010208-0002 - AP portant classement en catégorie 2 étoiles de l'Office de tourisme communautaire PYRENEES- CERDAGNE .....	21
--	----

Arrêté N °2010208-0008 - portant habilitation dans le domaine funéraire mairie de fourques .....	28
--	----

Arrêté N °2010211-0005 - arrêté portant agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à Perpignan .....	31
--	----

Arrêté N °2010214-0007 - portant habilitation dans le domaine funéraire pompes funèbres Poulain père à villeneuve la rivière .....	32
--	----

Arrêté N °2010214-0008 - portant habilitation dans le domaine funéraire pompes funèbres Poulain père à Pézilla la rivière .....	35
---	----

Arrêté N °2010214-0009 - portant habilitation dans le domaine funéraire pompes funèbres Poulain père à Saint Féliu d'Avall .....	38
--	----

Arrêté N °2010217-0003 - portant renouvellement d habilitation dans le domaine funéraire Cabestany ambulances .....	41
---	----

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010166-0001 - Arrêté nommant M. Benoit RONSIN inspecteur des installations classées dans le département des PO .....	44
---	----

Arrêté N °2010168-0006 - Arrêté modifiant les conditions d exploitation par abandon partiel de parcelles de la carrière exploitée par la Sablière de la Salanque à Perpignan .....	45
Arrêté N °2010173-0006 - Arrêté complémentaire de changement d exploitant de la carrière de Riutès à Latour de Carol au profit de Colas Midi Méditerranée .....	46
Arrêté N °2010208-0004 - AP prorogeant le délai de validité de l arrêté n °4702-2005 du 1er décembre 2005 portant DUP des travaux d aménagement de la 2ème voûte de Caudiès sur la RD117 .....	47
<b>Mission de Pilotage Interministériel</b>	
Arrêté N °2010162-0002 - Dotation de développement rural (DDR). Arrêté préfectoral du 11 juin 2010 fixant la composition de la commission consultative d'élus instituée en vue de la répartition de la DDR. ....	49
<b>Sous- Préfecture de Prades</b>	
Arrêté N °2010186-0008 - arrêté temporaire portant autorisation d'utilisation d'une portion de la RD618 pour l'organisation du grand prix de Bolquère- Pyrénées 2000 le 11 juillet 2010 .....	50



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010210-0005**

**signé par Secrétaire Général  
le 29 Juillet 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS  
POLE SANTE**

DUP AEP SIAEP Haute Cerdagne



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation territoriale  
des Pyrénées-Orientales

## ARRETE PREFECTORAL N°

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux et d'instauration des périmètres de protection effectués en vue de l'alimentation en eau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de HAUTE CERDAGNE**

#### **Captage de la retenue artificielle des Bouillouses COMMUNES d'ANGOUSTRINE et LES ANGLES**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique modifié et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-4, R.1321-1 à R.1321-68 et .D.1321-103 à D.1321-105,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13,

VU le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.321-38 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 20 juin 2007, notamment l'article 6 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié par l'arrêté du 24 juin 1998 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

**12, boulevard Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex**

**Tél : 04 68 81.78.00 - Fax : 04 68 81.78.01**

VU la circulaire n° DGS/SD7A/2007/57 du 02 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/SD7A n°633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux de consommation humaine,

VU les alinéas 2 et 3 de l'article 21 du cahier des charges annexé à la convention de concession du décret en date du 11 mai 1965, concédant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français l'aménagement et l'exploitation du réservoir de la Bouillouse,

VU le décret en date du 10 novembre 1967 autorisant la dérivation d'une partie des eaux de la Têt et déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable des communes constituant le Syndicat Intercommunal de la Haute Cerdagne,

VU l'arrêté préfectoral n°1223/93 du 10 juin 1993 autorisant le SIAEP de Haute Cerdagne à réaliser une station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

VU l'arrêté préfectoral n°2196/08 du 2 juin 2008 portant règlement d'eau de la concession du réservoir de la Bouillouse,

VU la convention du 7 juillet 2005 pour l'autorisation d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public affecté à la concession de la retenue des Bouillouses entre la SHEMA et le SIAEP de Haute Cerdagne,

VU la convention du 7 juillet 2005 relative aux règles de fonctionnement et de comptage des installations et les conditions d'indemnisation de la perte de production subie entre la SHEMA et le SIAEP de Haute Cerdagne,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne en date du 21 décembre 2007 demandant la déclaration d'utilité publique des travaux et d'instauration des périmètres de protection autour du captage AEP des Bouillouses ainsi que l'autorisation requise au titre de l'article R1321-6 du code de la santé publique,

VU l'avis sanitaire de M. Christian SOLA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 10 mai 2005 ;

VU les avis des services consultés,

VU l'avis de recevabilité du dossier en date du 10 février 2009,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU le résultat des enquêtes publique,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 05 juin 2009,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 11 juin 2010,

VU le rapport du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon,

**CONSIDERANT** que les autorisations sont juridiquement indispensables à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne pour instaurer les périmètres de protection et les servitudes afférentes autour du captage de la retenue artificielle des Bouillouses et pour exploiter celui-ci pour l'alimentation en eau potable des communes membres,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé sur la définition des périmètres de protection du captage de la retenue artificielle des Bouillouses,

**CONSIDERANT** que les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé dans les périmètres de protection préserveront la ressource captée,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 1**

**Sont déclarés d'utilité publique :**

- Les travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne,
- L'instauration des périmètres de protection autour du captage de la retenue artificielle des Bouillouses

#### **ARTICLE 2**

**Propriété du périmètre de protection immédiate :**

Les parties de parcelles n°98 (section A5 de la commune d'Angoustrine) et n°1083 (section A6 de la commune de Les Angles) constituant le périmètre de protection immédiate du captage de la retenue artificielle des Bouillouses appartiennent en pleine propriété à la Société Nationale des Chemins de Fer. La convention du 7 juillet 2005 portant autorisation d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public affecté à la concession de la retenue des Bouillouses entre la SHEM et le SIAEP de Haute Cerdagne sera complétée pour tenir compte de la présence du périmètre de protection immédiate et garantir son accès par les parcelles susvisées.

#### **ARTICLE 3**

**Situation du captage de la retenue artificielle des Bouillouses**

La prise d'eau, positionnée au fond de la retenue, se situe à une distance de 102 m en amont de la digue en béton constituant le barrage, construit en 1910. La retenue est exploitée par la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM), pour la production électrique.

La localisation du captage des Bouillouses est la suivante :

<b>Coordonnées Lambert III :</b>	X = 572,339	Y= 2906,3
<b>Coordonnées Lambert II étendu :</b>	X = 572,275	Y= 1 728,625
<b>Coordonnées Lambert-93</b>	X = 617,755	Y= 6162,869
<b>Altitude :</b>	Z $\cong$ 2 000 m N.G.F.	
<b>Communes :</b>	Angoustrine et Les Angles	
<b>N° de parcelle :</b>	98 section A5 de la commune d'Angoustrine 1083 section A6 de la commune des Angles	
<b>Lieu-dit :</b>	La Bouillouse	
<b>Zone du P.O.S. :</b>	Np du POS d'Angoustrine ND de la commune de Les Angles	



Code BSS : 10947X0006/BOUILL.

Code masse d'eau : 6615 « Socle Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly ».

## **ARTICLE 4**

### **Périmètres de protection :**

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications des plans joints au présent arrêté.

#### **4.1 Périmètre de protection immédiate**

Le périmètre de protection immédiate sera constitué par un cercle de 10 m de rayon centré sur la prise d'eau, sur les parties de parcelles 98 (section A5 de la commune d'Angoustrine - Villeneuve-les-Escalades) et 1083 (A6 de la commune de Les Angles).

En raison de sa situation à l'intérieur de la retenue (102 m en amont de la digue, environ 100 m de sa rive droite et 300 m de sa rive gauche), d'une activité de baignade interdite et d'une interdiction de canotage, ce périmètre ne sera pas délimité physiquement.

A l'intérieur de ce périmètre, appartenant à la SNCF, toute activité autre que celle nécessaire à l'exploitation du captage sera interdite.

#### **4.2 Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre de protection rapprochée du captage s'étendra en amont de la digue, à tout le plan d'eau et à une frange de 20 à 70 m autour, avec une sur-largeur à proximité du captage, au niveau où se concentrent les activités humaines, conformément au plan joint.

Le périmètre de protection rapprochée comprend les numéros de parcelles suivants :

- section A feuille 5 de la commune d'Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades : 95 à 98, 114 à 116
- section A feuille 6 de la commune de Les Angles : 2901, 2904, 1164, 1081 à 1092, 8000 et 1102 p.

Compte tenu de la grande vulnérabilité de la ressource et du captage, mais du faible degré de pollution du bassin versant, marqué par le classement en site naturel protégé, les servitudes et les interdictions accompagnant ce périmètre sont les suivantes :

- Maintien du classement du secteur en zone ND dans les Plans d'Occupation des Sols ou Plans Locaux d'Urbanisme des 2 communes concernées.
- Interdiction d'installation de nouveaux assainissements avec rejet ou épandage souterrain en amont de la digue du barrage. Les assainissements existants pourront être maintenus à la condition que leurs effluents soient éliminés en aval de la retenue,
- Interdiction de parcage des véhicules en amont de la digue du barrage. Le parking de l'hôtel - restaurant - refuge "Bones Hores" sera toléré à la condition de ne pas dépasser la capacité actuelle (maximum 30 véhicules), et de drainer les eaux de ruissellement du parking vers l'extérieur du périmètre et en aval du bassin versant de la retenue.
- Interdiction de création de terrains de camping-caravaning et aires de pique-nique.
- Interdiction de dépôts d'ordures, de détritiques, et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux de la retenue. Les poubelles destinées aux touristes et randonneurs seront placées à l'extérieur du périmètre et de préférence, en aval de la digue.
- Interdiction d'installation de nouveaux réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Pour les cuves existantes, on contrôlera leur étanchéité. Leur remplacement par une cuve non enterrée, sur bac de rétention sera autorisé.
- Interdiction des traitements phytosanitaires de la forêt.

- Interdiction du faucardage chimique de la retenue. En cas de faucardage mécanique, les algues seront retirées du plan d'eau.
- Interdiction de la navigation des bateaux à moteur thermique, hormis ceux utilisés pour l'entretien et l'exploitation du barrage et de la retenue.
- Maintien de l'interdiction d'amorçage pour la pêche.
- Maintien de l'interdiction de baignade dans le plan d'eau.
- Interdiction des points de concentration et de nourrissage du bétail. Pour le bétail séjournant sur le site en période estivale, on ne dépassera pas la charge actuelle correspondant à 500 bovins, 100 équins et 800 ovins.

Le classement des Bouillouses en site naturel protégé permet d'éviter la mise en place d'un réseau de surveillance et d'alerte pour la protection de ce captage d'eaux superficielles.

#### **4.3 Périmètre de protection éloignée**

Il s'étendra à l'ensemble du bassin versant de la Têt en amont du barrage des Bouillouses. A l'intérieur de ce périmètre, on veillera au strict respect des règles sanitaires afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles.

#### **4.4 Travaux**

Suite à des problèmes rencontrés en 2007 où la canalisation d'adduction au fond du lac s'est retrouvée en surface, il a été mis en place un chevalet inox au niveau de la crépine permettant de surélever le départ de 1,50 m au dessus du fond évitant l'aspiration des boues.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Publicité des servitudes :**

Le Président du SIAEP de Haute Cerdagne, bénéficiaire des servitudes, adresse un extrait de cet acte à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le nom ou l'adresse d'un propriétaire est inconnu, Le Président du SIAEP de Haute Cerdagne notifie l'acte au Maire de la commune d'Angoustrine-Villeneuve les Escaldes ou de Les Angles pour qu'il le communique à l'occupant des lieux.

Si les parcelles sont propriétés du SIAEP de Haute Cerdagne, le Président peut prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau à l'occasion du renouvellement du bail rural portant sur ce terrain, cette notification doit être faite au preneur dix huit mois avant l'expiration du bail en cours. Si la notification se fait avant la fin du bail mais au-delà du délai de dix huit mois, les prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix huit mois à compter de cette notification.

### **DISTRIBUTION DE L'EAU**

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Autorisation de distribuer de l'eau :**

Le Président du S.I.A.E.P.de Haute Cerdagne est autorisé à distribuer aux communes membres du Syndicat de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du captage de la retenue artificielle des Bouillouses après un traitement adapté à la qualité de l'eau brute prélevée et dont la filière a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 juin 1993.

Cette filière comprend une étape de reminéralisation des eaux par injection de CO<sub>2</sub> et passage sur filtre à neutralité.

La fin progressive de l'extraction de ce calcaire marin d'ici 2011 exige la recherche d'une solution alternative. Par conséquent, il est demandé dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cet arrêté, que soit proposé un procédé ou un produit de substitution à la neutralité dont les performances et les modalités de mise en œuvre seront à même de produire une eau conforme aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique. L'étude devra préciser les aspects technico-économiques de la reconversion ou de l'adaptation technique de la station de traitement.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Surveillance :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation établira un programme de surveillance et s'assurera de la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance permanente de la qualité des eaux distribuées.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Qualité des eaux :**

Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Le bénéficiaire de la présente autorisation fera réaliser par un laboratoire agréé, deux analyses représentatives des situations saisonnières les plus défavorables sur le plan qualitatif, portant sur les paramètres microcystines (toxines libérées par des bactéries appartenant au groupe des cyanobactéries) et kystes de cryptosporidium.

La première analyse devra être réalisée dès notification du présent arrêté (période estivale) et la seconde à la fonte des neiges (printemps 2011).

Une copie de ces analyses sera adressée à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Dispositions permettant le contrôle des installations :**

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon chargés de l'application du Code de la Santé Publique ont constamment accès aux installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation et le fichier sanitaire.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **Modalité de la distribution :**

Les réseaux de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Le rendement du réseau de distribution du SIAEP sera relevé et maintenu au-dessus de 70% avant la 3<sup>ème</sup> année suivant la date de l'autorisation.

Chaque année, pendant cinq ans, le SIAEP adressera un rapport d'exploitation au service de la police de l'eau.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 11 :**

##### **Respect de l'application du présent arrêté :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.



## **ARTICLE 12 :**

### **Notifications et publicité de l'arrêté :**

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne en vue :
  - ⇒ de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
  - ⇒ de la mise à disposition du public,
  - ⇒ de l'affichage au siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne pendant une durée minimale de deux mois,
  - ⇒ de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration d'utilité publique.
  
- Madame le Maire de la commune d'Angoustrine Villeneuve Les Escaldes en vue :
  - ⇒ de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
  - ⇒ de la mise à disposition du public,
  - ⇒ de l'affichage à la mairie de d'Angoustrine Villeneuve Les Escaldes pendant une durée minimale de deux mois,
  - ⇒ de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration d'utilité publique,
  - ⇒ de la mise à jour des documents d'urbanisme.
  
- Monsieur le Maire de la commune de Les Angles en vue :
  - de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
  - de la mise à disposition du public,
  - de l'affichage à la mairie de Les Angles pendant une durée minimale de deux mois,
  - de délivrer à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont rattachées à l'acte portant déclaration d'utilité publique,
  - de la mise à jour des documents d'urbanisme.

### **En outre :**

- l'arrêté sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- une mention de l'affichage sera insérée aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 13 :**

### **Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 4, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 14 :**

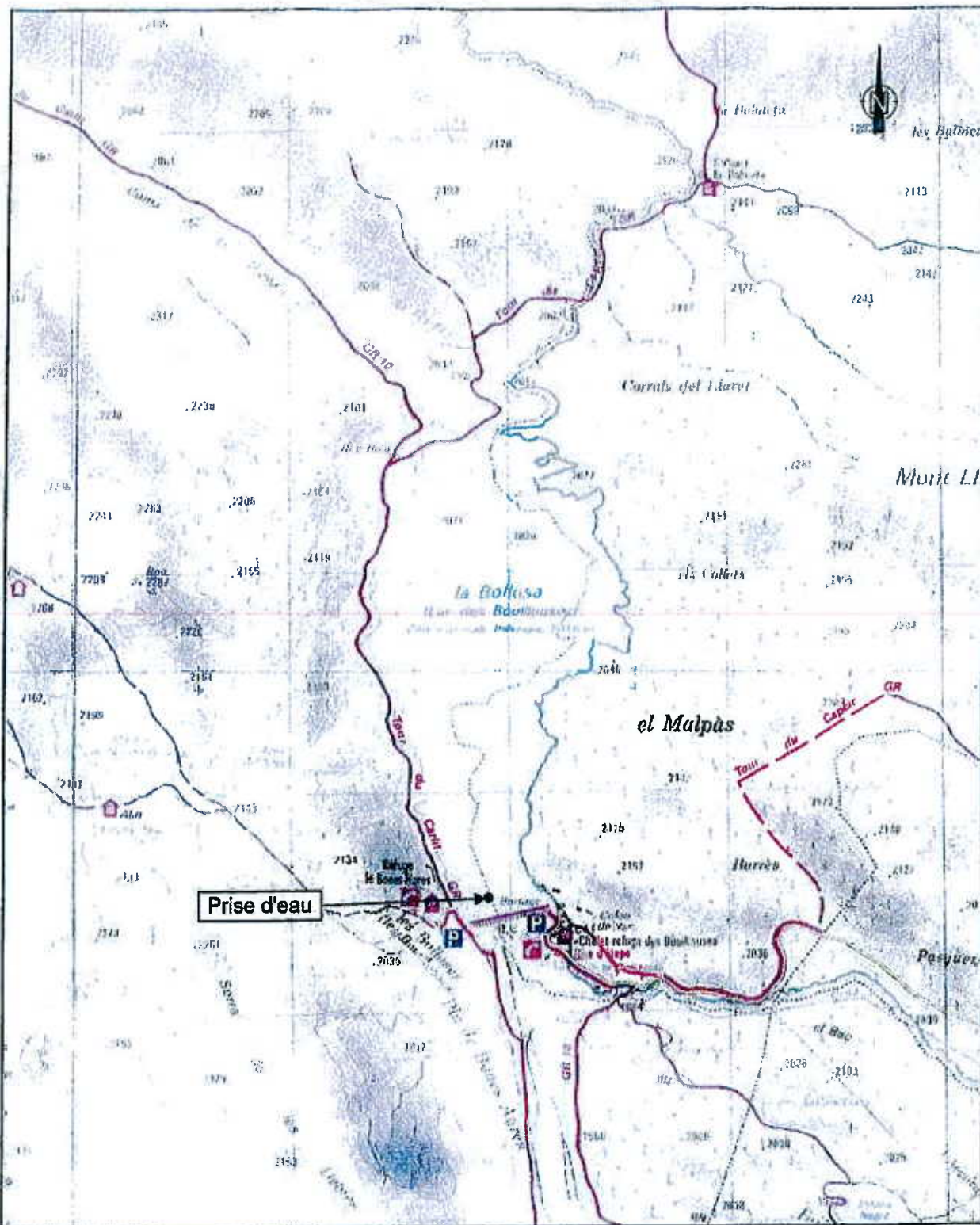
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le sous préfet de l'arrondissement de Prades  
M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Haute Cerdagne,  
Mme le Maire de la commune d'Angoustrine Villeneuve les Escaldes  
M. le Maire de la commune de Les Angles  
Mme le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan le 29 JUIL. 2010

Pour le Préfet par délégué,  
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



**A.E.P. DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE CERDAGNE**  
**CAPTAGE DES BOUILLOUSES**

VU pour être annexé  
 mon arrêté de ce jour  
 Perpignan, le 29 JUIN 2010  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

**Plan de situation**

Extrait de la carte I.G.N. n° 2249 ET

Echelle : 1/25 000

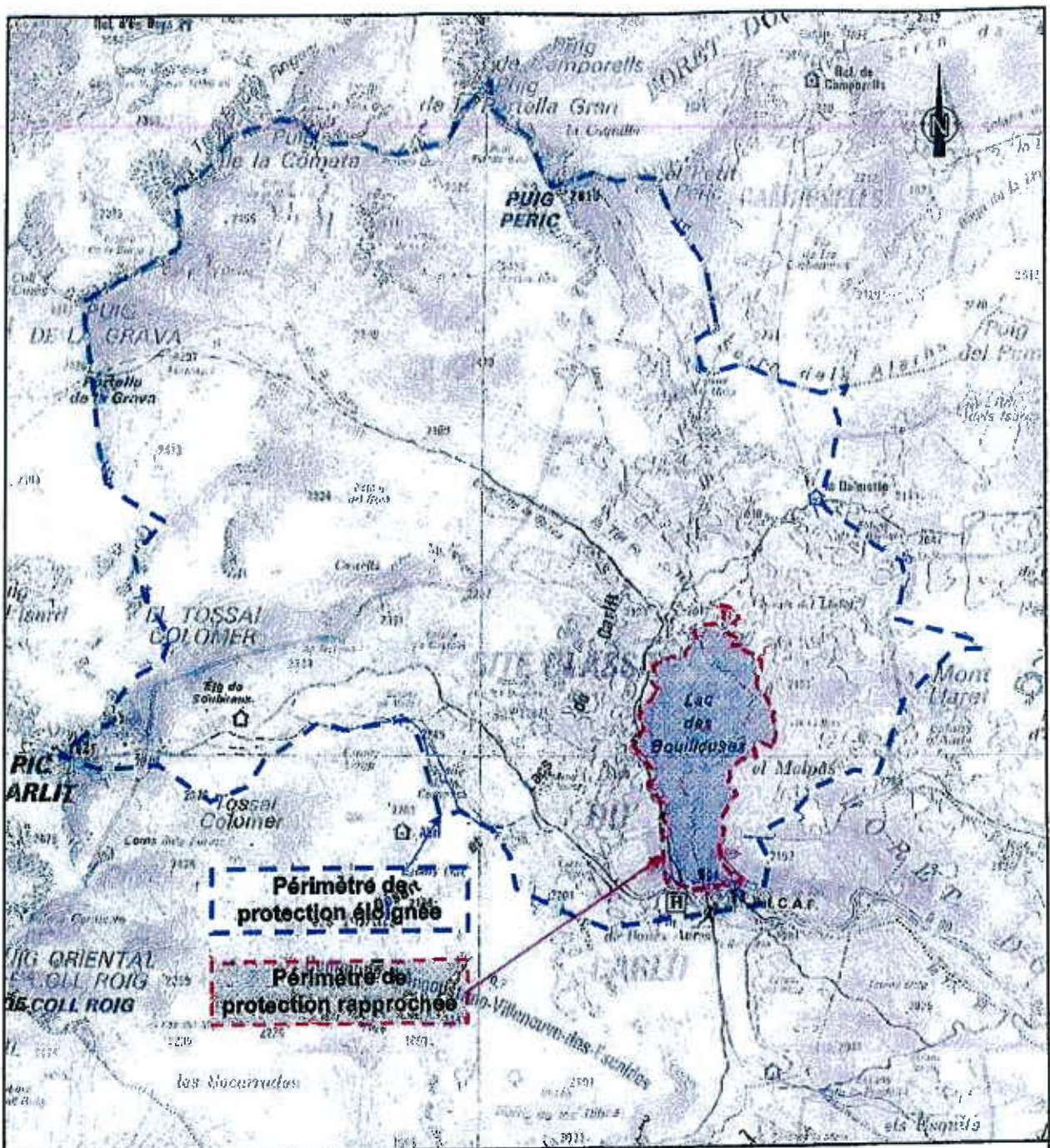
C. SOLA Hydrogéologue Agréé

Jean-Marie NICOLAS









**A.E.P. DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA HAUTE CERDAGNE  
CAPTAGE DES BOUILLOUSES**

**Délimitation des périmètres de protection rapprochée et éloignée**

Extrait de la carte I.G.N. Pyrénées n° 8 : Cerdagne-Capcir

Echelle : 1/50 000

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Rorignan le 29 JUIN 2010

C. SOLA Hydrogéologue Agréé

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*(Signature)*  
Jean-Marie NICOLAS





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010208-0009**

**signé par Autres  
le 27 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service économie agricole - SEA  
Agri- environnement élevage**

Arrêté portant sur un refus d'autorisation  
d'exploiter un bien agricole sur la commune de  
Bompas.

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Des Pyrénées-Orientales

**REFUS D'AUTORISATION PREFECTORALE D'EXPLOITER  
UN BIEN AGRICOLE**

**Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/4272 du 12 décembre 2001, fixant les valeurs des unités de référence du Schéma directeur départemental des structures agricoles des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/4271 du 12 décembre 2001, fixant le Schéma directeur départemental des structures agricoles des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement son article 1 qui définit les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures d'exploitation agricole dans le département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2880/2006 du 19 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral n° 5675/2006 du 8 décembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001/4271 du 12 décembre 2001 et l'arrêté préfectoral n° 2001/4272 du 12 décembre 2001,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Louisa ROIG**, demeurant **17 rue Albert Samain 66000 Perpignan** complète en date du **08 avril 2010** sollicitant l'autorisation d'exploiter **1 ha 34 a 02 ca de cultures florales de plein champ sur les parcelles cadastrées AE 12 et AE 13 de la commune de Bompas.**

VU l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, section "Structures, Agri-Environnement, Agridiff", lors de sa séance du **20 juillet 2010**

**Considérant :**

- **que les orientations définies dans le schéma directeur départemental des structures agricoles ont pour objectif prioritaire de favoriser l'installation des jeunes y compris l'installation progressive et y compris sous forme pluriactive, puis de préserver les exploitations d'une superficie au moins égale à une fois l'Unité de Référence et de contribuer à la constitution d'exploitations de même taille, puis de préserver la viabilité des exploitations des agriculteurs évincés,**
- **que la demande d'autorisation d'exploiter de Louisa Roig, née le 16 décembre 1962, ne possédant pas de capacité professionnelle agricole ou d'expérience professionnelle agricole, n'entre pas dans le cadre de l'installation des jeunes y compris l'installation progressive et y compris sous forme pluriactive.**
- **que M. Magnac Nicolas met en valeur une surface totale de 13 ha 32 a 62 ca de cultures maraîchères de plein champ, soit 0.95 Unités de Référence**
- **que l'éviction de M. Magnac des parcelles objet de la demande entraînerait une réduction de la taille de son exploitation à 0.85 Unités de Référence ,**

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Est rejetée** la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Louisa Roig portant sur les parcelles AE 12 et AE 13 appartenant à Monsieur Jacques Roig, situées sur la commune de Bompas, d'une contenance totale de 1 ha 34 a 02 ca,

### **Article 2 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales, et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales

**Fait à Perpignan, le 27 juillet 2010**

**P/LE PREFET,  
et par délégation**

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
P/O Le Chef du Service Economie Agricole**



**D. GOURDON**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le tribunal administratif,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010211-0001**

**signé par Préfet  
le 30 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté accordant autorisation de capture temporaire, capture définitive et transport d'animaux dont la capture est interdite en application du Code de l'environnement



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010161-0010**

**signé par Secrétaire Général  
le 10 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de l'Administration Générale**

AP octroyant la dénomination de commune  
touristique pour une durée de cinq ans au  
bénéfice de la commune de AMÉLIE les  
BAINS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Direction de la réglementation  
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale  
Section Tourisme et activités économiques  
Dossier suivi par : Cathy VILE  
☎ : 04.68.51.66.34  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : cathy.vile@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le **10 JUIN 2010**

ARRETE PREFECTORAL n°2010.161-0010  
OCTROYANT la DENOMINATION de  
« COMMUNE TOURISTIQUE » pour une durée de CINQ ANS, au  
BENEFICE de la COMMUNE de :  
AMELIE LES BAINS (66110)

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du tourisme,  
VU l'arrêté préfectoral n° 5948/06 du 22 décembre 2006, portant classement de l'office de tourisme de Amélie les Bains, sous statut d' Etablissement Public Industriel et Commercial, en catégorie 3 étoiles,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Amélie les Bains, en date du 23 mars 2010,  
VU les éléments consignés dans le dossier de demande de dénomination de commune touristique,  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**Article 1** – A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans, la commune de AMELIE les BAINS, est dénommée commune touristique.

**Article 2** – Les documents réglementaires, produits à l'appui de la délibération jointe au présent arrêté, sont consultables à la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-Préfet de Céret, Monsieur le Maire de Amélie les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : = INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
= COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010169-0010**

**signé par Secrétaire Général  
le 18 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de l'Administration Générale**

AP octroyant la dénomination de commune  
touristique pour une durée de cinq ans au  
bénéfice de la commune de ILLE sur TET  
(66130)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de l'administration générale  
Section Tourisme et activités économiques  
Dossier suivi par : Cathy VILE  
☎ : 04.68.51.66.34  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : cathy.vile@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 18 JUIN 2010

ARRETE PREFECTORAL n°2010-169-0010  
OCTROYANT la DENOMINATION de  
« COMMUNE TOURISTIQUE » pour une durée de CINQ ANS, au  
BENEFICE de la COMMUNE de :  
ILLE SUR TET (66130)

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du tourisme,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2009358-05 du 24 décembre 2009, portant classement de l'office de tourisme de Ille sur Têt, sous statut de régie municipale dotée de l'autonomie financière, en catégorie 1 étoile,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ille sur Têt, en date du 5 mai 2010,  
VU les éléments consignés dans le dossier de demande de dénomination de commune touristique,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**Article 1** – A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de cinq ans, la commune de Ille-sur-Têt, est dénommée commune touristique.

**Article 2** – Les documents réglementaires, produits à l'appui de la délibération jointe au présent arrêté, sont consultables à la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une contestation devant le Tribunal Administratif.

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-Préfet de Prades, Monsieur le Maire de Ille-sur-Têt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Marie NICOLAS

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010208-0002**

**signé par Secrétaire Général  
le 27 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

AP portant classement en catégorie 2 étoiles  
de l'Office de tourisme communautaire  
PYRENEES- CERDAGNE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de l'administration générale  
Section Tourisme et activités économiques  
Dossier suivi par : Cathy VILE  
☎ : 04.68.51.66.34  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : cathy.vile@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **27 JUL. 2010**

ARRETE PREFECTORAL n° *2010208.0002*

Référence : OTI Pyrénées-Cerdagne (Saillagouse)

portant classement en catégorie 2 étoiles de l'office de tourisme  
communautaire : PYRENEES-CERDAGNE

VU le code du tourisme,

VU les délibérations relatives à la création d'un office de tourisme communautaire sous  
statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial,

VU la délibération par laquelle le conseil communautaire approuve les modifications des  
statuts de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne pour la compétence  
optionnelle « Tourisme communautaire »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010137- 0001 du 17 mai 2010 portant modification des statuts  
de la communauté des communes Pyrénées-Cerdagne,

VU la demande de classement en catégorie 2 étoiles de l'office de tourisme communautaire  
« PYRENEES-CERDAGNE » et les pièces annexées à celle-ci,

VU les conclusions de l'instruction du dossier et l'examen des éléments de la visite réalisée  
par l'Union Départementale des Office de Tourisme et des Syndicats d'Initiative à la  
demande de Monsieur le préfet ,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

- ARRETE -

**Article 1** – L'office de tourisme communautaire « Pyrénées-Cerdagne » constitué sous le statut  
d'Etablissement Public Industriel et Commercial est classé dans catégorie 2 étoiles.

Son siège social est fixé à Saillagouse (66800) .

**Article 2** – Les communes ci-après entrent dans le champ de compétence de l'office de tourisme  
communautaire : Porte-Puymorens, Enveitg, Latour de Carol, Ur, Palau de Cerdagne, Osséja,  
Nahuja, Valcebollère, Err, Saillagouse, Estavar et Targasonne.

**Article 3** : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction  
de la demande de classement objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de Monsieur  
le préfet.

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Article 4 : Le classement visé à l'article 1 est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Passée cette période il expirera de plein droit et devra être renouvelé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Prades, Monsieur le Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet, en sa qualité de Secrétaire Général,  
le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS



21 JUN 2010  
 COURRIER ARRIVÉE

## CLASSEMENT DES OFFICES DE TOURISME

(Art. D. 133-20 et suivants du code du tourisme - arrêté du 12 janvier 1999)

Classement précédent (*Document à joindre : dernier arrêté préfectoral de classement*):  
 .....

Commune : .....

Adresse : ..... Tél : .....

Organisme à vocation communale ou intercommunale : OFFICE DE TOURISME  
 PYRENEES - CENDAGNE

Adresse du siège : ... de ... SAILLAGOUSE

Numéro de téléphone : ... 04 68 06 15 47

Mel : ... contact@pyrenees-cendagne.com

Statuts (association - régie municipale dotée au minimum de l'autonomie financière - EPIC -  
 GIE - SEM ou autre) : .....

Documents à joindre : statuts et récépissé de déclaration en préfecture - composition de  
 l'organe de direction - budget prévisionnel X

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET DES SERVICES EXISTANTS	REponses
<b>I- ORGANISATION GENERALE</b>	
<b>A - MOYENS</b> Justification de moyens suffisants consacrés à l'accueil et à l'information du public assurés par convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, avec la ou les communes intéressées ( <i>joindre la convention ou le document en tenant lieu</i> ).	cf. budget
<b>B - LOCALISATION - SIGNALISATION</b> Situé dans un lieu de fréquentation du public Signalisation directionnelle et d'indication conforme aux normes (1) Pour les organismes affiliés à la F.N.O.T.S.I., affichage d'une signalétique d'appartenance au réseau national	chef lieu de Canton. oui - oui
<b>C - LOCAUX</b> ( <i>joindre les plans</i> )	

Directement accessibles au public et indépendants de toute activité non exercée par l'office de tourisme	oui
Longueur minimale de vitrine au niveau de la circulation piétonnière	
Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite (2)	oui
<b>D - EQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITE</b> (proximité doit s'entendre dans un rayon de 100 m)	
Toilettes	oui (50m)
Cabine téléphonique	oui (30m)
Boîte aux lettres de la Poste	oui (30m)
Emplacements de stationnement	oui
<b>E - PERSONNEL REMUNERE (3) (joindre les justificatifs)</b>	
- Accueil - information - promotion	
Nombre minimal d'agents bilingues à temps complet ou partiel	2
Nombre minimal d'agents bilingues à temps complet	
Nombre minimal d'agents trilingues à temps complet	2
- Administration	
Agent à temps complet ou partiel	
Directeur permanent à temps complet justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée (titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste de même nature) (Dossier joint)	oui
<b>F - MATERIEL</b>	
Téléphone avec répondeur	oui
Micro-ordinateur + service minitel	oui
Courrier électronique	oui
Gestion informatique ou multimédia de l'information et de l'accueil	oui
Télécopieur	oui
<b>G - PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE</b> (doivent figurer sur la façade de l'office de tourisme, sur les brochures à large diffusion et dans les messages des répondeurs téléphoniques)	
Bureau ouvert tous les jours le matin et/ou l'après-midi durant les périodes de fréquentation touristique	oui
Bureau ouvert la semaine au minimum six jours sur sept, le matin et l'après-midi durant la période de fréquentation touristique et le matin ou l'après-midi en dehors de ces périodes (à l'exception, le cas échéant, des jours fériés en dehors des périodes de fréquentations touristique et en l'absence d'un site ou d'une manifestation de notoriété nationale)	

X



<p>Bureau ouvert tous les jours, le matin et l'après-midi durant les périodes de fréquentation touristique et tous les jours le matin ou l'après-midi en dehors de ces périodes (à l'exception, le cas échéant, des dimanches et des jours fériés en dehors des périodes de fréquentation touristique et en l'absence d'un site ou d'une manifestation de notoriété nationale).</p> <p>Bureau ouvert tous les jours le matin et l'après-midi sans exception y compris entre 12 h et 14 h en saison touristique</p>	<p>oui.</p>
<p><b>H - NORMALISATION</b></p>	
<p>Titulaire de la marque NF Service « Services d'accueil et d'information des offices de tourisme et syndicats d'initiative » (Norme X 50 - 730 sous l'égide de l'A.F.N.O.R. - mars 1997) <i>(joindre document justifiant que la démarche est entreprise)</i></p>	
<p><b><u>II - SERVICES AUX TOURISTES</u></b></p>	
<p>- Documentation touristique (accessible, tenue à jour et classée par thème) <i>(joindre un exemplaire de chacune d'elles)</i></p>	<p>oui X oui X</p>
<p>Documentation locale</p>	<p>oui X</p>
<p>Documentation sur la zone touristique locale et régionale</p>	
<p>Documentation nationale</p>	
<p>Documentation sur les pays de l'Union européenne (et éventuellement transfrontaliers)</p>	
<p>Photothèque - médiathèque</p>	
<p>- Service permanent de réponse au courrier</p>	<p>oui</p>
<p>- Publication annuelle de listes d'hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques - comportant l'indication des tarifs d'usage et des périodes et horaires d'ouverture au public - sur la zone touristique locale et régionale <i>(joindre un exemplaire)</i></p>	<p>oui X</p>
<p>- Possibilité de consultation des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping après fermeture de l'office de tourisme</p>	<p>oui X</p>
<p>- Affichage des numéros de téléphone d'urgence visible de l'extérieur de l'office de tourisme pendant les périodes de fermeture</p>	<p>oui X</p>
<p>- Fourniture de guides et de cartes touristiques</p>	<p>oui X</p>
<p>- Organisation d'actions d'animation telles que visites guidées, expositions, concours...</p>	<p>oui</p>
<p><b><u>III - SERVICES AUX PROFESSIONNELS</u></b></p>	
<p>- Service de promotion du tourisme local en liaison avec le comité départemental du tourisme, le comité régional du tourisme et Atout France</p>	<p>oui</p>

- Distribution de documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales . . .	oui
- Tenue d'un tableau de bord de l'offre, de la fréquentation et de l'économie touristiques locales	oui.
- Mise en œuvre de la politique locale de mercatique touristique, conception et montage de produits touristiques	
- Service de presse et de relations publiques	

**CATEGORIE DE CLASSEMENT SOLLICITEE :**

*	**	***	****
	X		

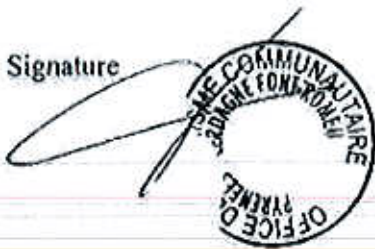
**DELIBERATION** du Conseil municipal ou de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale en date du ...31/03/2010... (joindre copie)

**OBSERVATIONS (4) :**

3 boîtes d'informations touristiques avec connexion de site Pyrennes Ardennes - sur les Communes de Tenetou

Certifié exact  
Le président de l'office de tourisme,  
M.....  
Fait à .....Le.....

Signature



Certifié exact  
Le Maire ou le Président  
de l'établissement de coopération  
intercommunale,  
M.....  
Fait à .....Le.....  
Signature





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010208-0008**

**signé par Secrétaire Général  
le 27 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

portant habilitation dans le domaine funéraire  
mairie de fourques



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau  
de l'administration générale  
Dossier suivi par :  
**Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66/43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : martine.joly  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 juillet 2010

ARRETE – n° 2010208-

portant habilitation dans le domaine funéraire  
Mairie de Fourques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Luc PUJOL, Maire, en qualité de représentant de la commune de Fourques ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La mairie de FOURQUES, représentée par M. Jean-Luc PUJOL, Maire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*

.../...

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **08-66-2-29**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **1er mars 2016**

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de Fourques ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010211-0005**

**signé par Secrétaire Général  
le 30 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière**

arrêté portant agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010214-0007**

**signé par Secrétaire Général  
le 02 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

portant habilitation dans le domaine funeraire  
pompes funèbres Poulain père à villeneuve la  
rivière

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau  
de l'administration générale  
Dossier suivi par :  
**Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66/43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : martine.joly  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 AOUT 2010

ARRETE – n° 2010214-

portant habilitation dans le domaine funéraire  
Pompes Funèbres POULAIN père  
à Villeneuve de la Rivière

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Raymond POULAIN père, représentant l'entreprise POULAIN ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Établissement principal de l'établissement Pompes Funèbres POULAIN sis à Villeneuve de la Rivière, 4, rue du Château, représenté par **M. Jean-Raymond POULAIN** père, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de corbillard ;*

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;*
- *gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 59, rue Paul Astor, parcelle 991, sur la commune de Pézilla la Rivière*

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **10-66-2-75**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **15 Novembre 2015**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de Villeneuve de la Rivière ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010214-0008**

**signé par Secrétaire Général  
le 02 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

portant habilitation dans le domaine funeraire  
pompes funèbres Poulain père à Pézilla la  
rivière

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau  
de l'administration générale  
Dossier suivi par :  
**Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66/43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : martine.joly  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 AOUT 2010

ARRETE – n° 2010214

portant habilitation dans le domaine funéraire  
Pompes Funèbres POULAIN père  
à Pézilla la Rivière

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Raymond POULAIN père, représentant l'entreprise POULAIN ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Établissement secondaire des Pompes Funèbres POULAIN sis à Pézilla la Rivière, 59 rue Paul Astor, représenté par **M. Jean-Raymond POULAIN** père, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de corbillard ;*

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)



- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;*
- *gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 59, rue Paul Astor, parcelle 991, sur la commune de Pézilla la Rivière*

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **10-66-2-107**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **15 Novembre 2015**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire **de Pézilla** la Rivière ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010214-0009**

**signé par Secrétaire Général  
le 02 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

portant habilitation dans le domaine funeraire  
pompes funèbres Poulain père à Saint Féliu  
d'Avall

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

**Direction  
de la réglementation  
et des libertés publiques**  
Bureau  
de l'administration générale  
Dossier suivi par :  
**Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66/43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : martine.joly  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 02 AOUT 2010

ARRETE – n° 2010214-

portant habilitation dans le domaine funéraire  
Pompes Funèbres POULAIN père  
à Saint Féliu d'Avall

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par M. Jean-Raymond POULAIN père, représentant l'entreprise POULAIN ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'Etablissement secondaire des Pompes Funèbres POULAIN sis à Saint Féliu d'Avall 3, place de France, représenté par **M. Jean-Raymond POULAIN** père, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de corbillard ;*

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;*
- *gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 59, rue Paul Astor, parcelle 991, sur la commune de Pézilla la Rivière*

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **10-66-2-147**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **15 Novembre 2015**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire Saint Féliu d'Avall ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010217-0003**

**signé par Secrétaire Général  
le 05 Août 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale**

portant renouvellement d habilitation dans le  
domaine funeraire Cabestany ambulances

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau  
de l'administration générale  
Dossier suivi par :  
**Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66/43  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : martine.joly  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 05 AOUT 2010

**ARRETE – n° 2010217**  
portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire  
Sarl CABESTANY Ambulances

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande d'habilitation formulée par Mme Murile NUIXA née CULIE en qualité de gérant de la Sarl Cabestany Ambulances ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressée remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La Sarl CABESTANY AMBULANCES sise à CABESTANY, 26 rue Ibn Sinai Dit Avicenne, représentée par Mme Muriel NUIXA née CULIE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- *organisation des obsèques ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*

.../...

**Adresse Postale** : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** : ☎ Standard **04.68.51.66.66**

**Renseignements** : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **10-66-2-68**.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de Cabestany ;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Jean Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010166-0001**

**signé par Secrétaire Général  
le 15 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté nommant M. Benoit RONSIN  
inspecteur des installations classées dans le  
département des PO





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010168-0006**

**signé par Secrétaire Général  
le 17 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté modifiant les conditions d exploitation  
par abandon partiel de parcelles de la carrière  
exploitée par la Sablière de la Salanque à  
Perpignan



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010173-0006**

**signé par Secrétaire Général  
le 22 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté complémentaire de changement d  
exploitant de la carrière de Riutès à Latour de  
Carol au profit de Colas Midi Méditerranée



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010208-0004**

**signé par Secrétaire Général  
le 27 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

AP prorogant le délai de validité de l'arrêté n °4702-2005 du 1er décembre 2005 portant DUP des travaux d'aménagement de la 2ème voûte de Caudiès sur la RD117



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'urbanisme, du Foncier  
et des Installations Classées

affaire suivie par :  
**Marie MARTINEZ**  
AP prorogation délai DUP RD117.odt  
Tél. : 04.68.51.68.61  
Fax: : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 juillet 2010

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté n°

**prorogeant le délai de validité de l'arrêté n°4702-2005 du  
1<sup>er</sup> décembre 2005 portant déclaration d'utilité publique  
des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès-  
de-Fenouillèdes sur la RD117 et portant mise en  
compatibilité du POS de la commune de Saint-Paul-de-  
Fenouillet**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4702-2005 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès-de-Fenouillèdes sur la RD117 et portant mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet ;

**VU** la correspondance du 5 juillet 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Est prorogé au bénéfice du Département des Pyrénées-Orientales, **pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010**, le délai fixé à l'article 5 de l'arrêté n°4702-2005 du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Messieurs les maires de Caudiès-de-Fenouillèdes et de Saint-Paul-de-Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies précitées.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Marc NICOLAS

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n ° 2010162-0002**

**signé par Secrétaire Général  
le 11 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Pôle de pilotage interministériel**

Dotation de développement rural (DDR).  
Arrêté préfectoral du 11 juin 2010 fixant la  
composition de la commission consultative  
d'élus instituée en vue de la répartition de la  
DDR.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2010186-0008**

**signé par Sous- Préfet de Prades  
le 05 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales**

arrêté temporaire portant autorisation  
d'utilisation d'une portion de la RD618 pour  
l'organisation du grand prix de Bolquère-  
Pyrénées 2000 le 11 juillet 2010